

## **IEJ de l'université de Paris I Panthéon-Sorbonne**

### **Préparation de l'examen d'entrée aux CRFPA**

#### **Galop d'essai n° 3 du 8 Février 2014**

### **Épreuve de : DROIT ADMINISTRATIF**

---

Connaissant votre parcours exceptionnel durant vos études de droit et votre toute récente réussite à l'examen d'entrée aux CRFPA, le maire de la commune de Saint-Félicien vous consulte à propos de difficultés rencontrées dans la gestion municipale. Il souhaite obtenir de votre part, dans le délai resserré des 3h qui le séparent du prochain conseil municipal, les réponses les plus claires et argumentées possibles.

1- (6 POINTS AU TOTAL) Le service municipal chargé de la collecte des déchets pose décidément bien des soucis à monsieur le maire. Alors que, grâce à un ami fiscaliste, il vient enfin de régler le cas d'un propriétaire de résidence secondaire dans la commune qui refusait de payer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, il est confronté à un nouveau problème. La commune emploie en effet depuis cinq mois dans ce même service un standardiste, M. Gaston, nommé par le précédent maire par arrêté d'engagement contractuel pour une durée d'une année. Mais, selon les dires de ses collègues, M. Gaston confond encore les déchets verts et les encombrants... Monsieur le maire souhaite donc se séparer de lui.

a) Le maire peut-il revenir sur la nomination effectuée par son prédécesseur et à quelles conditions? (3 points)

b) Le maire s'inquiète de la réaction de M. Gaston qui misait beaucoup sur son avenir dans les espaces verts. Il se demande si ce dernier pourrait contester en justice, et devant quelle juridiction, sa décision (3 points)

2- (7 POINTS AU TOTAL) a) Un couple d'administrés s'est vu refuser par l'inspecteur d'académie l'inscription à titre dérogatoire à l'école primaire de la commune de ses triplés de cinq ans. Les parents avaient découvert cette possibilité dans une loi en vigueur sur l'école élémentaire publique : « Les enfants ayant six ans révolus au 31 décembre de l'année civile en cours sont admis en classe élémentaire. Peuvent être également admis, à titre exceptionnel, les enfants ayant atteint cinq ans avant le premier septembre de la même année et bénéficiant d'une dérogation accordée, à la demande des parents, par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ». Les parents ont attaqué la décision de refus devant le tribunal administratif de Limoges car ils estiment que la réponse de l'inspecteur est insuffisamment motivée,

n'évoquant même pas les tests psychologiques fournis par les époux témoignant des capacités hors du commun de leur progéniture. Le maire s'interroge sur les chances de succès de leur recours car une telle inscription impliquerait l'ouverture d'une nouvelle classe dans la commune, bouleversement d'autant plus considérable en cette veille de grandes vacances que la commune a décidé de passer à la semaine de 4 jours et demi dès la rentrée 2013 (3,5 points)

b) Monsieur le maire s'inquiète par ailleurs pour un couple d'administrés, parents d'un enfant de huit ans atteint d'un handicap. Pourtant très désireux d'insérer cet enfant dans une classe ordinaire de l'école communale, le maire a reçu une réponse négative à la demande qu'il a adressée au ministère de l'Education nationale pour obtenir la réalisation d'une rampe permettant d'accéder à l'école ainsi que l'aide d'une auxiliaire de vie scolaire pour accompagner cet enfant dans son travail quelques heures par semaine dès la rentrée, conformément à la décision de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le Ministère lui a en effet fait valoir que, en période de restriction budgétaire, il ne pouvait dégager une telle somme pour un seul enfant et que les parents disposaient d'une « allocation d'éducation de l'enfant handicapé », destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap, qui pouvait notamment leur servir à trouver une place dans une école privée plus moderne disposant déjà d'une rampe d'accès ou dans un lieu d'éducation spécialisé. Très touché par la situation de cette famille, le maire souhaite les conseiller en vue d'une éventuelle action en justice (3,5 points)

3- (3 POINTS AU TOTAL) Le personnel de l'usine Krasucki située sur le territoire de la commune s'est mis en grève et a voté l'occupation de l'usine. Or, le patron de l'usine a obtenu, sur décision de justice, l'ordre d'expulsion des grévistes. Le préfet étant parti en vacances, le sous-préfet, qui n'est autre que le cousin du délégué syndical de l'usine, lui refuse le concours de la force publique. Le patron de l'usine, qui fait en outre partie du conseil municipal, a demandé son avis au maire sur les recours possibles. Le maire est impatient d'obtenir vos conseils.

4- (4 POINTS AU TOTAL) Un arrêté du ministre des transports a été adopté il y a quelques jours modifiant le dispositif de la circulation aérienne en région Limousin. Jusqu'à présent quasiment épargnée par ces vols, la commune, et ses nombreux champs, sera particulièrement touchée par les modifications entraînées par l'arrêté puisqu'elle se situera désormais dans la trajectoire des vols. Or, le maire a récemment lu différents articles dans des revues scientifiques évoquant des risques pour les sols et les cultures de survols trop fréquents d'avions. Il compte donc attaquer cet arrêté car il estime que les risques pour l'environnement sont trop importants. En attendant la décision du juge, il veut limiter le survol du territoire de sa commune à 4 heures par jour. Le maire vous demande votre avis de juriste avisé sur sa stratégie.